



## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ADDIT*

*de la société* KOPPERT FRANCE

*numéro de dossier* n°2023-0003

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 12 janvier 2023 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ADDIT,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant ADDIT,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	ADDIT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	KOPPERT FRANCE Z.I. du puits des gavottes 147 Avenue des banquets 84300 CAVAILLON France
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	780,2 g/L - huile de colza
<b>Numéro d'intrant</b>	2100153
<b>Numéro d'AMM</b>	2120198
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 27/01/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)